

19 - Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Campings –

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative proposée permet de couvrir le montant de l'annuité de la dette en capital.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
70	Vente produits fabriqués	7083	310 000,00	38 950,00	348 950,00
Total recettes fonctionnement				38 950,00	
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
023	Virement à la section d'investissement		2 629,21	38 950,00	41 579,21
Total dépenses fonctionnement				38 950,00	

Section Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
021	Virement de la section de fonctionnement		2 629,21	38 950,00	41 579,21
Total recettes investissement				38 950,00	
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
21	Immobilisations corporelles	2151 opé 101	15 500,00	38 950,00	54 450,00
Total dépenses investissement				38 950,00	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 au budget campings.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables ...19....
- Votes défavorables ...00....
- Abstentions 04....

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

